

REPUBLIQUE DU BENIN

— 8 —
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
— 8 —

**DECRET N° 98-290 DU 16 JUILLET 1998
portant création de la Commission
d'enquête chargée de vérifier la gestion
du Centre National de Production de
Manuels Scolaires (CNPMS)**

**Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,**

- VU la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret 98-280 du 12 Juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1er : Il est créé une commission d'enquête chargée de vérifier la gestion du Centre National de Production de Manuels Scolaires (CNPMS).

Article 2 : Cette Commission se compose comme suit :

Président : Monsieur **RAHIMI Aboudou Razac**, en service à la Direction Générale du Budget et du Matériel (MF/DGBM),

Membres : Monsieur **AGONDANOU Antoine**, en service à la Cellule informatique (MF/Cab.),

Monsieur **LALOU Urbain**, en service à la Cellule de la moralisation de la vie publique (PR/CMVP),

.../...

Monsieur **ADOKOU C. Richard** en service
à la Présidence de la République,

Monsieur **AHANHANZO Delphin**, en
service à la Présidence de la République.

Article 3 : la commission a pour mission de vérifier :
- les informations parvenues au Chef de l'Etat et relatives à la
mauvaise gestion du CNPMS,
- tous autres actes et informations concernant la gestion de
ladite structure.

Article 4 : la commission peut faire appel à toutes personnes susceptibles
de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : la commission doit travailler sans désespérer et déposer son
rapport au plus tard le 28 Juillet 1998.

Article 6 : le Ministre des Finances et le Ministre de l'Education Nationale
et de la Recherche Scientifique mettront à la disposition de la
Commission les moyens matériels et financiers nécessaires à
la réussite de sa mission.

Article 7 : le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin
sera.

Fait à Cotonou, le 16 Juillet 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 MF 2 MENRS 2 Président et membres 5